

ASSEMBLÉE DU 30 OCTOBRE 2013

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le mercredi 30 octobre 2013 à 11 heures, sous la présidence de monsieur Patrice Martin.

Sont présents :

Monsieur Patrice Martin, président, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Yvon Boucher, vice-président, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Nicole Champagne, conseillère de la Ville de Gatineau
Monsieur Stefan Psenak, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Pierre Benoît, représentant des usagers du transport régulier
Monsieur André Sanche, représentant des usagers du transport adapté

Sont également présents :

Monsieur Steve Harris, maire de la Municipalité de Cantley

Monsieur Michel Brissette, directeur général
Madame Line Thiffeault, directrice générale adjointe
Monsieur Gilbert Lecavalier, adjoint au directeur général et secrétaire
Monsieur Michel Vincent, directeur des finances et de l'administration
Monsieur Jean Larin, directeur des opérations
Madame Lucie Plouffe, directrice des ressources humaines
Monsieur Salah Barj, directeur de la planification et du développement
Monsieur Robert Lessard, directeur des ressources informationnelles
Madame Renée Lafrenière, directrice des communications et du marketing

Absence motivée :

Madame Mireille Apollon, conseillère de la Ville de Gatineau

Madame Caryl Green, mairesse de la Municipalité de Chelsea

Ouverture de l'assemblée

Période de questions :

Aucune question n'a été soulevée.

CA-2013-120

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
 - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 25 septembre 2013
3. **Direction générale**
 - 3.1 Délégation de pouvoir – service Rapibus
4. **Projet Rapibus**
 - 4.1 Prolongation de mandat - gestion de projet Rapibus - Macogep
 - 4.2 Grille d'évaluation pour appel d'offres – mandat d'ingénierie – stationnement Labrosse – phase 2
5. **Direction des finances et de l'administration**
6. **Direction de la planification et du développement**
 - 6.1 Renouvellement d'ententes de service :
 - 6.1.1. Municipalité de Cantley
 - 6.1.2. Municipalité de Chelsea
 - 6.2 Règlement numéro 139 autorisant un emprunt de 3 M\$ pour la réalisation d'études préparatoires, l'acquisition d'un terrain, la préparation des plans et devis et la réalisation des travaux pour l'agrandissement du POB Rivermead
 - 6.3 Règlement numéro 140 autorisant un emprunt de 1 M\$ concernant l'implantation d'un système d'aide à l'exploitation (SAE) en temps réel du transport adapté
 - 6.4 Ajustements de service – lignes 67, 77 et 78
7. **Direction des opérations**
 - 7.1 Ententes pour le Service de transport adapté par taxi régulier et adapté
 - 7.2 Octroi de contrat – entretien et nettoyage des stations du Rapibus
 - 7.3 Octroi de contrat - entretien des radiateurs d'autobus
 - 7.4 Octroi de contrat - déblaiement et enlèvement de la neige au centre administratif et dans les parcs-o-bus de la Société
 - 7.5 Projet de démonstration d'hybridation hydraulique d'autobus urbain
8. **Direction des ressources informationnelles**
 - 8.1 Octroi de contrat – développement d'architecture de données et d'indicateurs de performance
 - 8.2 Renouvellement de contrat de support et d'entretien du système HASTUS
9. **Direction des ressources humaines**
 - 9.1 Taux 2014 – contrat d'assurances collectives
 - 9.2 Cotisation au régime d'indemnisation des lésions professionnelles – choix de limite pour l'année 2014
10. **Direction des communications et du marketing**
 - 10.1 Confirmation de l'identité visuelle de la STO
11. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

CA-2013-121

Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 25 septembre 2013

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 septembre 2013 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2013-122

Délégation de pouvoir – service Rapibus

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2013-043, adoptée le 24 avril 2013, le conseil d'administration approuvait les modifications apportées au réseau, associées à la mise en service du Rapibus;

ATTENDU QUE ces modifications sont entrées en vigueur le 19 octobre 2013;

ATTENDU QUE la Société prévoit apporter certains ajustements au service Rapibus;

ATTENDU QUE, compte tenu de la tenue des élections municipales et de la désignation des nouveaux membres du conseil d'administration, la prochaine assemblée du conseil d'administration ne pourra être tenue avant quelques semaines;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il y a lieu de déléguer à la directrice générale, le pouvoir d'autoriser de tels ajustements de service;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Champagne
APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher
ET RÉSOLU :

QUE jusqu'à la prochaine assemblée du conseil d'administration, la Directrice générale soit autorisée à apporter des ajustements au service Rapibus jusqu'à concurrence de la somme de 200 000 \$, soit 50 % des sommes inscrites aux prévisions budgétaires 2014 aux fins d'ajustements de service.

Adoptée à l'unanimité

CA-2013-123

Prolongation de mandat – gestion de projet Rapibus - Macogep

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2011-144 adoptée le 14 décembre 2011, le conseil d'administration retenait la proposition de la firme *Macogep* pour des services professionnels de gestion de projet à l'égard du Rapibus;

ATTENDU QUE, comme le prévoyait le devis d'appel d'offres, l'attribution de ce mandat a été effectuée sur la base de taux unitaires (hebdomadaires) et que sur cette base, le montant estimé du mandat s'élevait à 1 920 000 \$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE le devis précité prévoyait également que le contrat devait se terminer à l'automne 2013;

ATTENDU QUE l'échéancier global du projet s'étant prolongé, une prévision d'heures additionnelles est requise afin de poursuivre le mandat de la firme *Macogep* pour finaliser certains dossiers;

ATTENDU QUE sur la base des taux unitaires prévus à l'appel d'offres précité, la valeur de cette prolongation de mandat est estimée à 279 415 \$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2013-182;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Champagne
APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher
ET RÉSOLU :

D'approuver une dépense estimée à 321 257,40 \$ (taxes incluses) reliée à la prolongation du mandat de la firme *Macogep*, afin de finaliser certains dossiers du projet Rapibus.

Adoptée à l'unanimité

CA-2013-124

Grille d'évaluation pour appel d'offres – mandat d'ingénierie – stationnement Labrosse – phase 2

ATTENDU QUE la Société prévoit réaliser les travaux de construction de la phase 2 du stationnement incitatif de la station Labrosse du projet Rapibus;

ATTENDU QUE pour procéder à l'élaboration des plans et devis, au support durant l'appel d'offres des travaux de construction ainsi qu'à la surveillance desdits travaux, la Société lancera un appel d'offres public en vue d'attribuer ce mandat à une firme d'ingénierie;

ATTENDU QUE pour octroyer un tel contrat, la Société doit utiliser un système d'évaluation et de pondération des offres, dont l'établissement et le fonctionnement doivent respecter les conditions énoncées à l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il y a lieu d'approuver les critères d'évaluation et de pondération qui seront utilisés pour l'évaluation des propositions qui seront reçues dans le cadre de cet appel d'offres;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet Rapibus et l'approbation et l'approbation du directeur général;

ATTENDU QUE le budget requis pour la réalisation des travaux de la phase 2 du stationnement Labrosse est disponible à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire globale du projet Rapibus;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît
APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher
ET RÉSOLU :

D'approuver les critères d'évaluation et de pondération suivants, lesquels serviront à l'évaluation des propositions qui seront déposées dans le cadre de l'appel d'offres précité, à savoir :

ÉVALUATION DES PROPOSITIONS		
Critères d'évaluation		Pondération (POINTS)
1	Compréhension du mandat : nature du projet, enjeux, défis et difficultés et services à rendre	15
2	Approche utilisée : méthode, échéancier, communication et collaboration	25
3	Ressources de la firme : équipe, chargé de projet et capacité de relève	30
4	Expérience de la firme : projets comparables, assurance qualité et connaissances du territoire	30
POINTAGE TOTAL INTÉIMAIRE :		100

Adoptée à l'unanimité

CA-2013-125

Entente de service avec la Municipalité de Cantley

ATTENDU QUE depuis l'adoption de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, le territoire de la Société de transport de l'Outaouais correspond à celui de la ville de Gatineau;

ATTENDU QUE l'article 165 de ladite Loi prévoit toutefois que la STO peut desservir le territoire de la municipalité de Cantley, sous réserve de la conclusion d'une entente à laquelle sont parties la Ville de Gatineau, la STO et la Municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2008-100 adoptée le 24 septembre 2008, le conseil d'administration approuvait les termes d'une entente pour offrir aux résidents du territoire de la municipalité de Cantley, un service de transport en commun régulier et adapté pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013;

ATTENDU QU'afin d'assurer la continuité du service offert sur le territoire de la municipalité de Cantley, il y a lieu de procéder à la conclusion d'une nouvelle entente pour une durée de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015;

ATTENDU QU'un projet d'entente a été élaboré et que le conseil d'administration s'accorde avec son contenu;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne
ET RÉSOLU :

D'approuver l'entente de service avec la municipalité de Cantley pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015;

D'autoriser le président et le secrétaire à signer pour et au nom de la Société, ladite entente;

DE soumettre ladite entente à la Ville de Gatineau pour approbation.

Adoptée à l'unanimité

CA-2013-126

Entente de service avec la Municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE depuis l'adoption de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, le territoire de la Société de transport de l'Outaouais correspond à celui de la ville de Gatineau;

ATTENDU QUE l'article 165 de ladite Loi prévoit toutefois que la STO peut desservir le territoire de la municipalité de Chelsea, sous réserve de la conclusion d'une entente à laquelle sont parties la Ville de Gatineau, la STO et la Municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2008-101 adoptée le 24 septembre 2008, le conseil d'administration approuvait les termes d'une entente pour offrir aux résidents du territoire de la municipalité de Chelsea, un service de transport en commun régulier et adapté pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013;

ATTENDU QU'afin d'assurer la continuité du service offert sur le territoire de la municipalité de Chelsea, il y a lieu de procéder à la conclusion d'une nouvelle entente pour une durée de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015;

ATTENDU QU'un projet d'entente a été élaboré et que le conseil d'administration s'accorde avec son contenu;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne
ET RÉSOLU :

D'approuver l'entente de service avec la municipalité de Chelsea pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015;

D'autoriser le président et le secrétaire à signer pour et au nom de la Société, ladite entente;

DE soumettre ladite entente à la Ville de Gatineau pour approbation.

Adoptée à l'unanimité

CA-2013-127

Règlement numéro 139 autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ concernant la réalisation d'études préparatoires, l'acquisition d'un terrain, la préparation des plans et devis et la réalisation des travaux pour l'agrandissement du POB Rivermead

ATTENDU QUE la Société dispose d'une entente avec le propriétaire du terrain de l'Hippodrome d'Aylmer, permettant un stationnement incitatif d'une capacité de 200 espaces de stationnement;

ATTENDU QU'en raison des développements prévus sur l'emplacement du parc-o-bus de l'Hippodrome par son propriétaire, il ne sera plus exploitable à court terme et qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour relocaliser ces 200 espaces de stationnement;

ATTENDU QUE le Programme triennal d'immobilisation 2013-2014-2015 prévoit l'agrandissement du parc-o-bus Rivermead;

ATTENDU QU'une étude commandée conjointement par la Ville de Gatineau et la STO a été confiée à CIMA+ afin de proposer un réaménagement et agrandissement harmonieux du parc-o-bus Rivermead avec le futur écoquartier Connaught;

ATTENDU QUE la Société doit procéder à l'acquisition d'un terrain et prévoir les sommes nécessaires pour réaliser les études de justification et préparatoires, l'élaboration des plans et devis préliminaires et définitifs ainsi que la réalisation des travaux du projet d'agrandissement du parc-o-bus Rivermead;

ATTENDU QUE ce projet est éligible à une subvention pouvant atteindre 75 % des coûts, dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes du MTQ;

ATTENDU QUE la réalisation dudit projet requiert une enveloppe budgétaire de 3 000 000 \$ et que la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'il y a lieu de procéder à un emprunt;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît
ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais approuve le Règlement numéro 139 concernant la réalisation des études préparatoires, les plans et devis, l'acquisition de terrains et la réalisation des travaux pour le projet d'agrandissement du parc-o-bus Rivermead et un emprunt de 3 000 000 \$ pour en payer les coûts.

Adoptée à l'unanimité

CA-2013-128

Règlement numéro 140 autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ concernant l'implantation d'un système d'aide à l'exploitation (SAE) en temps réel du transport adapté

ATTENDU QUE dans l'axe I du plan stratégique 2005-2015, la STO souhaite avoir un service de transport adapté qui répond aux besoins de mobilité de sa clientèle de personnes ayant des limitations fonctionnelles;

ATTENDU QUE la STO s'est jointe au consortium formé par les sociétés de transport de Lévis, Saguenay, Sherbrooke et Trois-Rivières pour acquérir et implanter un système d'aide à l'exploitation en temps réel pour le transport adapté;

ATTENDU QUE le consortium a déjà fait appel à des services professionnels pour la préparation et le suivi de l'appel d'offres concernant ce système;

ATTENDU QUE la STO a inscrit le projet pour l'implantation d'un nouveau logiciel et système d'aide à l'exploitation pour le transport adapté dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2011-2012-2013;

ATTENDU QUE la réalisation du projet requiert une enveloppe budgétaire de 1 000 000 \$ et que la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'il y a lieu de procéder à un emprunt à long terme;

ATTENDU QU'une partie des dépenses du projet est admissible à une subvention de 250 000 \$ dans le cadre du programme d'aide gouvernementale de la SOFIL;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Sanche
APPUYÉ PAR monsieur Stefan Psenak
ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais approuve le Règlement numéro 140 concernant l'implantation d'un système d'aide à l'exploitation en temps réel du transport adapté ainsi qu'un emprunt au montant de 1 000 000 \$ pour en payer les coûts.

Adoptée à l'unanimité

CA-2013-129

Ajustements de service – lignes 67, 77 et 78

ATTENDU QUE les premiers voyages du matin, sur les lignes du secteur Cheval-Blanc, n'arrivent pas assez tôt au centre-ville;

ATTENDU QUE des rencontres ont eu lieu avec un groupe d'usagers du secteur est à la suite du dépôt du service au conseil d'administration du mois d'avril et que des engagements ont été pris pour respecter les heures d'arrivée actuelles;

ATTENDU QUE des voyages sont manquants sur la ligne 67 en période de pointe du matin, pour garantir un intervalle de service de 15 minutes sur le corridor Gréber-Fournier;

ATTENDU QUE des ajouts et modifications de service représentant une augmentation annuelle de 560 heures de service sont proposés par la Direction de la planification et du développement, afin de corriger la situation;

ATTENDU QUE ces ajouts de service nécessitent, sur une base annuelle, des crédits de 50 000 \$;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2013-176;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît
APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher
ET RÉSOLU :

QUE l'ajout d'un voyage sur les lignes 67, 77 et 78, tel qu'identifié dans la proposition présentée par la Direction de la planification et du développement, soit ajouté au service régulier à compter du 6 janvier 2014 mais qu'il puisse être offert à compter du 21 octobre 2013 par le biais de pièces libres dans l'organisation du service;

QUE le budget total dédié à ces ajouts de service, s'élevant à 50 000 \$ pour l'année 2014, soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité

CA-2013-130

Ententes pour le Service de transport adapté par taxi régulier et accessible

ATTENDU QUE quatre (4) firmes disposent actuellement de contrats avec la Société de transport de l'Outaouais pour dispenser le service de transport par taxi régulier et accessible pour les personnes à mobilité réduite;

ATTENDU QUE ces contrats doivent expirer le 31 décembre 2013;

ATTENDU QU'afin d'assurer la continuité du service, la Société procédait, en septembre 2013, à un appel d'intérêt public pour conclure de nouveaux contrats avec les firmes de taxi intéressées à offrir un tel service;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'intérêt public, les termes et conditions du contrat proposé par la Société ont été acceptés par les cinq firmes suivantes, à savoir :

- *Taxi Laplante*
- *9246-9840 Québec Inc.*
- *Taxi Royal Aylmer*
- *140689 Canada Ltée*
- *Taxi Aylmer Ltée;*

ATTENDU QUE le contrat proposé est d'une durée initiale de trois (3) ans et qu'il peut être reconduit pour une période additionnelle de trois (3) ans et qu'il inclut une grille comportant des prix forfaitaires par déplacement pour 2014 avec indexation de 2 % par année pour 2015 et 2016;

ATTENDU QU'en 2014, plus de 100 000 déplacements seront effectués dans le cadre de ces contrats, pour une dépense évaluée à 1 900 000 \$;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2013-181;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Sanche
 APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne
 ET RÉSOLU :

QUE soient approuvés les contrats de service par taxi régulier et accessible pour le transport des personnes à mobilité réduite avec les firmes suivantes, à savoir :

- *Taxi Laplante*
- *9246-9840 Québec Inc.*
- *Taxi Royal Aylmer*
- *140689 Canada Ltée*
- *Taxi Aylmer Ltée;*

QUE ces contrats soient d'une durée de trois (3) années chacun, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016, avec une possibilité de reconduction pour une période additionnelle de trois (3) années chacun;

QUE le secrétaire et le président soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2013-131

Entretien et nettoyage des stations du Rapibus

ATTENDU QUE l'exploitation du corridor Rapibus a débuté le 19 octobre 2013;

ATTENDU QUE pour offrir un service de qualité et répondant aux besoins de la clientèle, divers travaux d'entretien sont à prévoir dont, entre autres, l'entretien et le nettoyage des stations, incluant le lavage des vitres, sur le corridor Rapibus;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé en septembre 2013 pour l'entretien et le nettoyage des stations sur le corridor Rapibus, excluant l'édifice principal de la station de la Cité;

ATTENDU QUE sept firmes ont déposé une offre, à savoir :

Nom	Montant (taxes en sus)
<i>Nasco Inc.</i>	35 839,85 \$
<i>Les entreprises Sylvain Roy Inc.</i>	49 420,00 \$
<i>Gestion PR Maintenance Inc.</i>	67 617,00 \$
<i>Nettoyage à la vapeur N et R Inc.</i>	72 937,00 \$
<i>Paysagiste Mathis Landscaping</i>	80 999,63 \$
<i>Betrik lavage à pression</i>	86 100,00 \$
<i>Paysagiste Solarco Inc.</i>	218 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Direction des opérations ainsi que le Service de l'approvisionnement recommandent de retenir la soumission la plus avantageuse pour la Société, soit celle présentée par la firme *Nasco Inc.* pour un montant de 41 207 \$ par année (taxes incluses);

ATTENDU QUE le contrat est prévu pour une (1) année à compter du 1^{er} novembre 2013, avec possibilité de reconduction pour deux (2) années additionnelles;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2013-160;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît
APPUYÉ PAR monsieur Stefan Psenak
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'entretien et le nettoyage des stations incluant le lavage de vitres sur le corridor du Rapibus, excluant l'édifice principal de la station de la Cité, soit octroyé à la firme ayant déposé l'offre la plus avantageuse pour la Société, soit *Nasco Inc.* pour un montant de 41 207 \$ (taxes incluses), pour une période d'une (1) année à compter du 1^{er} novembre 2013, avec possibilité de reconduction pour deux (2) années additionnelles aux mêmes termes et conditions.

Adoptée à l'unanimité

CA-2013-132

Octroi de contrat - entretien des radiateurs d'autobus

ATTENDU QUE le 28 septembre 2013, le service de l'approvisionnement procédait à un appel d'offres public pour l'entretien des radiateurs d'autobus;

ATTENDU QUE, selon les conditions du devis technique, le contrat sera octroyé pour une durée de deux (2) années à compter du 1^{er} novembre 2013, avec possibilité de reconduction pour une (1) année supplémentaire;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres précité, deux soumissions conformes ont été reçues, à savoir :

<i>162240 Canada Inc. (J.D.W. Mongeon radiateur)</i>	48 060 \$ (taxes en sus)
<i>Armand Signori Auto radiateur Inc.</i>	48 704 \$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE la Direction des opérations et le Service de l'approvisionnement recommandent de retenir la soumission la plus avantageuse, soit celle de *162240 Canada Inc. (J.D.W. Mongeon Radiateur)*, au montant de 55 257 \$ par année, taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2013-175;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît
APPUYÉ PAR monsieur Stefan Psenak
ET RÉSOLU :

QUE la soumission présentée par la *162240 Inc. (J.D.W. Mongeon radiateur)*, au montant de 110 514 \$ (taxes incluses), pour l'entretien des radiateurs d'autobus pour une période de deux (2) années à compter du 1^{er} novembre 2013, soit acceptée;

QUE, du consentement mutuel des parties, le contrat puisse être reconduit aux mêmes termes et conditions pour une année supplémentaire.

Adoptée à l'unanimité

CA-2013-133

Octroi de contrat - déblaiement et enlèvement de la neige au centre administratif et dans les parcs-o-bus de la Société

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public pour le déblaiement et l'enlèvement de la neige au centre administratif ainsi qu'aux divers parcs-o-bus de la Société;

ATTENDU QUE le devis d'appel d'offres prévoit que le contrat sera d'une durée de deux (2) années avec possibilité de reconduction pour une période d'une (1) année additionnelle et ce, aux mêmes termes et conditions que pour la deuxième année dudit contrat;

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, sept soumissions, dont les détails figurent au tableau comparatif préparé par le Service de l'approvisionnement, ont été reçues et déposées pour le déblaiement et l'enlèvement de la neige par les firmes suivantes :

- ▶ *Déneigement Techni Snow inc.*
- ▶ *Gauvreau Terre de Surface*
- ▶ *6005608 Canada inc.*
- ▶ *Terra Location inc.*
- ▶ *Paysagiste Envert et Fils*
- ▶ *3916383 Canada Inc.*
- ▶ *7043643 Canada inc. (Déneigement Pro-Expert);*

ATTENDU QUE ces soumissions sont conformes au cahier des charges et que la Direction des opérations ainsi que le Service de l'approvisionnement recommandent de retenir les soumissions les plus avantageuses, soit celles présentées par les firmes suivantes :

- ▶ *Déneigement Techni Snow inc.*
- ▶ *Paysagiste Envert et Fils*
- ▶ *3916383 Canada inc. (Fermes Renaud)*
- ▶ *7043643 Canada inc. (Déneigement Pro-Expert)*
- ▶ *Terra Location Inc.;*

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2013-180;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît
 APPUYÉ PAR monsieur Stefan Psenak
 ET RÉSOLU :

QUE les contrats de déblaiement et d'enlèvement de la neige du centre administratif et des différents parcs-o-bus de la Société soient accordés comme suit :

Firme	Site	Montant annuel (taxes incluses)	Saison hivernale
<i>Paysagiste Envert et Fils</i>	Centre administratif	32 193 \$ 32 193 \$	2013-2014 2014-2015
<i>Déneigement Techni Snow inc.</i>	POB Freeman	11 095 \$ 11 095 \$	2013-2014 2014-2015
<i>3916383 Canada inc (Fermes Renaud)</i>	POB Allumettières	6 899 \$ 6 899 \$	2013-2014 2014-2015
<i>Déneigement Techni Snow Inc</i>	POB Rivermead	28 600 \$ 32 273 \$	2013-2014 2014-2015
<i>Déneigement Techni Snow Inc</i>	POB Saint-Dominique	4 438 \$ 4 570 \$	2013-2014 2014-2015
<i>Déneigement Techni Snow Inc</i>	Aire d'attente St-Louis	5 461 \$ 5 461 \$	2013-2014 2014-2015
<i>Déneigement Techni Snow Inc</i>	POB de la Gappe	10 635 \$ 10 635 \$	2013-2014 2014-2015
<i>7043643 Canada inc. (Déneigement Pro-Expert)</i>	POB Labrosse	14 372 \$ 14 372 \$	2013-2014 2014-2015
<i>Terra Location Inc.</i>	POB Cheval-Blanc	5 091 \$ 6 095 \$	2013-2014 2014-2015
<i>Déneigement Techni Snow inc</i>	140 Jean-Proulx	6 559 \$ 6 559 \$	2013-2014 2014-2015

Adoptée à l'unanimité

CA-2013-134

Projet de démonstration d'hybridation hydraulique d'autobus urbain

ATTENDU QUE la Société a été sollicitée par la firme *Hydro-Trans Inc.* pour participer à un projet de démonstration d'hybridation hydraulique d'autobus urbain;

ATTENDU QU'une entente de collaboration entre *Hydro-Trans Inc.* et la STO a été rédigée pour encadrer le déroulement du projet;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité général spécial du 16 octobre 2013;

ATTENDU QUE la durée du projet est de 3 années, débutant en janvier 2014 et qu'il engendrera des coûts de 7 082,32 \$ pour la Société;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2013-187;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak

APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît

ET RÉSOLU :

QUE l'entente de collaboration entre *Hydro-Trans Inc.* et la STO soit approuvée;

QUE le président et le secrétaire soient autorisés à signer pour et au nom de la Société, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

CA-2013-135

Octroi de contrat - développement d'architecture de données et d'indicateurs de performance

ATTENDU QU'il devient impératif que la Société se dote d'un environnement d'intelligence d'affaires afin de produire efficacement des indicateurs de performance et des tableaux de bord permettant d'analyser les nombreuses données générées par ses systèmes informatiques, et ce, avec des outils plus performants que ceux actuellement utilisés;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé pour retenir les services d'une firme d'experts-conseils dans le but de mettre en place un tel environnement et de développer 20 indicateurs de performance;

ATTENDU QUE les offres des firmes suivantes ont été reçues :

- *Adnia services conseils*
- *Agile DSS*
- *CGI*
- *D4IS solutions;*

ATTENDU QU'un comité de sélection a analysé les soumissions conformes et recommande d'accepter la soumission de la firme *Agile DSS*, au montant de 235 000 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE les fonds seront puisés à même le surplus non affecté de l'année 2012, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 13-179;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher
APPUYÉ PAR monsieur André Sanche
ET RÉSOLU :

QUE l'offre de la firme *Agile DSS*, s'élevant à 270 191 \$ (taxes incluses), afin d'installer un environnement d'intelligence d'affaires et de développer 20 indicateurs de performance, soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2013-136

Renouvellement du contrat de soutien et d'entretien du système Hastus

ATTENDU QUE la Direction des opérations utilise le progiciel HASTUS depuis 1983 pour confectionner le service offert par la Société;

ATTENDU QUE le contrat de soutien et d'entretien du système HASTUS, pour les modules Véhicule, Crew, Crewopt, Minbus, Hastop et Geo vient à échéance le 30 novembre 2013;

ATTENDU QUE la firme *Giro inc.* dispose de droits protégés par un brevet à l'égard dudit progiciel, elle est la seule firme habilitée à fournir le soutien et l'entretien de ce progiciel;

ATTENDU QUE la firme *Giro inc.* offre ce contrat de soutien et d'entretien à un coût annuel de 50 686 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2013-158;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher
APPUYÉ PAR monsieur André Sanche
ET RÉSOLU :

QUE le contrat de soutien et d'entretien du système HASTUS pour les modules Véhicule, Crew, Crewopt, Minbus, Hastop et Geo soit accordé à la firme *Giro inc.* pour une période d'un an à compter du 1^{er} décembre 2013, pour la somme de 58 276,23 \$ (taxes incluses), payable en versements trimestriels.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2011-129 adoptée le 27 octobre 2011, le conseil d'administration retenait la proposition de la firme *SSQ - Groupe Financier* pour le contrat d'assurances collectives des employés de la STO pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE le contrat précité prévoit qu'annuellement, les taux applicables aux différentes couvertures d'assurances doivent faire l'objet d'une négociation entre les parties et que dans ce contexte, un mandat a été confié à la firme *Normandin-Beaudry* afin de négocier les taux pour l'année 2014;

ATTENDU QU'à la suite des discussions intervenues entre les représentants de la firme *Normandin-Beaudry* et ceux de *SSQ - Groupe financier*, une réduction moyenne des primes a été convenue;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires, de l'ordre de 2 621 000 \$, sont disponibles et prévus au budget 2014, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2013-178;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne
ET RÉSOLU :

QUE les taux 2014 négociés par la firme *Normandin-Beaudry* pour les assurances collectives des employés de la Société, soient acceptés;

QUE les sommes requises pour l'exécution de ce contrat soient puisées à même le poste budgétaire «Assurances collectives»;

QUE le secrétaire soit dûment autorisé à signer pour et au nom de la STO, les modifications au contrat d'assurances collectives avec la *SSQ - Groupe financier*.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QU'en tant qu'employeur, la Société doit contribuer au régime d'indemnisation de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q. A-3.001);

ATTENDU QUE pour l'année 2014, la Société sera assujettie au mode de tarification rétrospectif;

ATTENDU QUE le *Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation* prévoit que l'employeur assujéti au mode rétrospectif pour une année de tarification doit faire parvenir à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), une attestation indiquant jusqu'à concurrence de quelle limite il choisit de supporter le coût de chaque lésion professionnelle survenue dans son entreprise;

ATTENDU QUE la Direction des finances a procédé à l'analyse des coûts en fonction du risque afin de recommander un choix approprié de limites pour l'année 2014;

ATTENDU QUE la Direction des finances recommande l'adoption d'une limite de 900 % par lésion pour l'année 2014;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne
ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais entérine la recommandation de la Direction des finances de fixer à 900 %, la limite jusqu'à concurrence de laquelle la Société choisit de supporter le coût de chaque lésion professionnelle pour l'année 2014;

QUE le conseil d'administration autorise le secrétaire à signer, pour et au nom de la Société, le formulaire « Attestation du choix de limite par lésion pour l'année 2014 » et à communiquer ce choix à la CSST.

Adoptée à l'unanimité

CA-2013-139

Confirmation de l'identité visuelle de la STO

ATTENDU QUE le conseil adoptait, le 22 mai 2013, la résolution CA-2010-049 permettant à la STO de procéder à la révision de son identité visuelle;

ATTENDU QUE la Direction des communications et du marketing a procédé avec cette demande et obtenu cette nouvelle image graphique, permettant à la Société de se positionner favorablement au sein de la population et de véhiculer une image nouvelle, forte, cohérente et positive du transport en commun;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Sanche
APPUYÉ PAR monsieur Stefan Psenak
ET RÉSOLU :

QUE la signature reproduite ci-dessous, identifiant la Société de transport de l'Outaouais, soit acceptée :



STO

Société de transport
de l'Outaouais

Adoptée à l'unanimité

CA-2013-140

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Gilbert Lecavalier, secrétaire

Patrice Martin, président



STO

Société de transport
de l'Outaouais

**Extrait du procès-verbal de l'assemblée du conseil
d'administration de la Société de transport de l'Outaouais
tenue le 30 octobre 2013**

CA-2013-XXX

Adoptée à l'unanimité

Gilbert Lecavalier, avocat
Adjoint au directeur général
et secrétaire